



ARR-2023/46

VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise GATEL représentée par Mr DUARTE Paulo
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour réaliser des travaux de pose de fourreaux orange

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la période du lundi 27 mars au vendredi 07 avril 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant la **route du Suet RD 23 (jonction route de l'usine, ainsi qu'à la jonction route de l'usine route l'arthaz)** sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat manuel ( K10).En raison de carrefour et du manque de visibilité l'ensemble du chantier devra être géré par alternat manuel

**La circulation devra être rétablie sur le soir sur la route du suet (RD)**

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise GATEL sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise GATEL ,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Conseil départemental 74 arrondissement de St Julien
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 20 mars 2023

Madame Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**

Affiché le :

**20 MARS 2023**





2/1/1

